

C : 12/12/2016

5- SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. DEL SOLE, LACHEVRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, LAPEYRE, GOSSE, CLAUDET, PASQUIER, RODRIGUES, TIXIER, HOUSSAIT, GODARD, GACOIN, METAYER.

ABSENTS : M. ADAM.

Mme GACOIN est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date 26 septembre est adopté à l'unanimité.

5-48 REVALORISATION DU TERRAIN DE PETANQUE RUE PASTEUR – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS 2, 3 ET 4

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été publié pour la revalorisation du terrain de pétanque.

Au total 16 offres ont été reçues pour les 4 lots composant cette opération :

- Lot 1 – Charpente - Couverture
- Lot 2 – Toilettes automatiques
- Lot 3 – Voies et Réseaux Divers
- Lot 4 – Espaces verts

Madame le Maire indique que les résultats concernant le lot 1 sont déclarés infructueux, il convient donc de relancer la consultation concernant ce lot.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés sur procédure adaptée à intervenir avec les entreprises retenues suite à l'ouverture des offres pour les 3 autres lots.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 octobre 2016 au BOAMP ;

Vu l'analyse des offres effectuée par l'ATELIER DES PAYSAGES, en charge de la Maîtrise d'œuvre de cette opération ;

Considérant les critères édictés par le règlement de consultation,

- **ATTRIBUE** aux entreprises retenues, les marchés relatifs à la revalorisation du terrain de pétanque tels que détaillés ci-dessous :

Lot 1 : déclaré infructueux – Relance de la procédure de consultation

Lot 2 : MPS, TOILETTES AUTOMATIQUES SAS sise à JOSSE (40230), ZAE du Mouta CS 50014 - pour un montant de **33 990,00 € HT** soit **40 788,00 € TTC**.

Lot 3 : ASTEN, Agence de Rouen, sise à SOTTEVILLE LES ROUEN (76302), 27, bd Industriel CS 20065 pour un montant de **191 489,50 € HT** soit **229 787,40 € TTC**.

Lot 4 : PAYSAGES DE L'ESTUAIRE sis à EPRETOT (76430), 618, RD 6015 pour un montant de **25 368,08 € HT** soit **30 441,70 € TTC**.

Soit un total HT pour ces 3 lots de 250 847,58 € et un total TTC de 301 017,10 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec les entreprises attributaires les marchés sur procédure adaptée ;

- **DIT** qu'une partie des crédits nécessaires au paiement de ces dépenses ont été inscrits en section d'investissement du Budget communal 2016 et seront complétés par une inscription de crédits au budget communal 2017.

5-49 LOTISSEMENT ST PHILIBERT – AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX DU LOT 1-TERRASSEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENT ET DU LOT 3 – RESEAUX DIVERS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal l'a autorisée à signer les marchés de travaux pour la réalisation des voies et réseaux du lotissement « Saint-Philibert » avec les entreprises attributaires pour un montant total de **223 549,60 € HT** soit **268 259,52 € TTC**.

Considérant que pour certains lots, il a été jugé nécessaire au fur et à mesure du déroulement du chantier d'apporter quelques modifications aux travaux initialement prévus, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant pour les lots 1 et 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **APPROUVE** les avenants tels que détaillés ci-après d'un montant global de **11 246,00 € HT, soit 13 495,20 € TTC**, portant le montant total des travaux de réalisation des voies et réseaux du lotissement « Saint-Philibert » à **234 795,60 € HT, soit 281 754,72 € TTC** :

• **Avenant 1 au lot 1** – TERRASSEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENT d'un montant de **10 611,00 € HT, soit 12 733,20 € TTC**, portant le montant du marché conclu avec l'entreprise HAVE SOMACO à **205 557,00€ HT, soit 246 668,40 € TTC**.

• **Avenant 1 au lot 3** – RESEAUX DIVERS d'un montant de **635,00 € HT, soit 762,00 € TTC**, portant le montant du marché conclu avec l'entreprise HAVE SOMACO à **5 990,00€ HT, soit 7 188,00 € TTC**.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants susmentionnés avec les entreprises attributaires.

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Annexe du Lotissement « Saint-Philibert ».

5-50 SEJOUR DE NEIGE 2017

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **ADOpte** le principe d'organiser un séjour de neige seulement une année sur deux à partir de 2017, compte tenu de la répartition actuelle des classes en cours double

- **DECIDE** de confier l'organisation du séjour de neige 2017 destiné aux enfants fréquentant les classes de CM1 et de CM2 de l'école élémentaire Jules Ferry, à la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de Yainville

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondant à ce séjour d'une semaine qui se déroulera du **samedi 18 février au dimanche 26 février 2017** à SAINT JEAN D'ARVES (Savoie)

- **DIT** que la dépense correspondant au coût de ce séjour sera inscrite à l'article 611 – CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES du Budget Communal 2017

- **DIT** que la participation demandée aux familles pour ce séjour sera de **130 euros** par enfant scolarisé à l'école élémentaire Jules Ferry de Yainville. en CM2 et en CM1.

5-51 CLASSE DE DECOUVERTE 2017

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** de confier l'organisation d'une classe de découverte destinée aux élèves de la classe de CE2/CM1 à la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de Yainville

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondant à cette classe de découverte qui se déroulera à GOUVILLE SUR MER, dans la Manche, du **lundi 27 au vendredi 31 mars 2017**

- **DIT** que la dépense correspondant au coût de cette classe de découverte sera imputée à l'article 611- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES du Budget Communal 2017.

5-52 ALLOCATIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES OU D'ETUDES 2017

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2017 une **aide forfaitaire annuelle** de **100 €** par enfant, aux familles qui déposeront en Mairie une demande d'aide au financement d'un séjour organisé pour leur enfant à charge, dans le cadre de sa scolarité ou de ses études

- **à l'exclusion des voyages organisés dans le cadre scolaire primaire (écoles maternelle et élémentaire) pour lesquels la commune de Yainville est déjà l'un des principaux financeurs.**

- **DIT** que cette aide est consentie pour tout séjour d'une durée minimum de 4 jours dans la limite des frais engagés par année civile

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6713 – SECOURS ET DOTS du Budget 2017 de la Commune.

5-53 PRESENTATION DU RAPPORT METROPOLE ROUEN NORMANDIE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR 2015

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que ce rapport, institué par la loi 95-101 du 2 février 1995 a pour but de fournir une information détaillée sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Elle rappelle que les services de l'eau potable et de l'assainissement relèvent de la compétence de la Métropole Rouen Normandie.

Il est précisé que s'agissant d'une simple communication, ce dossier ne donne pas lieu à un vote du conseil municipal, mais à une prise d'acte.

En sa séance du 12 décembre 2016, le Conseil métropolitain a donné un avis conforme sur ce rapport.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005,

Considérant que le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice précédent et ceci avant le 31 décembre,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur les prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de l'exercice 2015 transmis par la Métropole Rouen Normandie.

5-54 RAPPORT D'ACTIVITES DU SITY POUR 2015

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal est informé que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits

engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus. A sa demande, ou à celle du conseil municipal, le Président de l'établissement peut également être entendu.

Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville (SITY) durant l'exercice 2015. Il a, notamment, pour objet, de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan des activités du SITY, pour l'année 2015, ventilé par grands domaines de compétences.

Ce rapport d'activités est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités du SITY pour l'année 2015,

VU le compte administratif du SITY pour l'année 2015.

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du SITY pour l'exercice 2015.

5-55 PV TRANSFERT DE BIENS DU SITY AU PROFIT DE LA COMMUNE DE YAINVILLE AVANT TRANSFERT A LA METROPOLE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique

locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et mise en valeur de l'environnement, et de politique du cadre de vie déclinées par la loi.

Par l'effet des dispositions combinées des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants et L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal que le SITY transfère à la commune de Yainville, les biens de la compétence Métropole qui ne doivent plus figurer à l'état de l'actif du SITY, avant leur transfert par la commune à la Métropole.

Le Conseil Municipal est informé que les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal joint à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que l'ensemble des actes y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU des dispositions des articles L.5217-2, L.5211-5, L.1321-1 et suivants et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le rapport de Madame le Maire,

- **DÉCIDE** d'approuver le transfert des biens du SITY au profit de la Commune de Yainville d'après le procès-verbal joint en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit procès-verbal et tous les actes y afférents
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

5-56 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE TRAIT – YAINVILLE (SITY)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République dite NOTRe prévoit « la réduction du nombre de syndicats de communes ou les syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre les établissements publics de coopération

intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ».

Le Syndicat Intercommunal Le Trait – Yainville (SITY) est un syndicat intercommunal doté de compétences à la fois diverses et nombreuses, constituant ainsi une intercommunalité sans fiscalité propre avec deux communes membres, Le Trait et Yainville.

Si les compétences du SITY étaient originellement très étendues, elles se sont réduites très fortement du fait principalement de la reprise de la plupart de ses compétences par la Métropole Rouen Normandie.

Les activités du SITY sont aujourd'hui concentrées sur :

- la gestion et l'entretien d'équipements sportifs et culturels,
- la gestion de la cuisine centrale, pour laquelle un processus de cession est toutefois engagé,
- la gestion de certains biens immobiliers mis à disposition des communes : les locaux de la Police Municipale.

Il est précisé au Conseil Municipal que le SITY a décidé, par délibération CS/16/020 du 9 mars 2016, de lancer une mission d'accompagnement afin de préparer les modalités de son éventuelle dissolution (répartition entre les deux communes des biens, personnels et autres actifs/passifs du syndicat, etc...).

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit différents cas de dissolution, notamment par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés. Outre la décision de dissolution, il convient que les membres du Syndicat et le Comité Syndical se mettent d'accord à l'unanimité sur les conditions de la liquidation.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Comité Syndical du SITY afin que ce dernier lance la procédure de dissolution du SITY.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VU** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République dite NOTRe,
- **VU** l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- **VU** le rapport de Madame le Maire,
- **SOLLICITE** le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Le Trait – Yainville (SITY) afin de lancer la procédure de dissolution du SITY.

5-57 CONTEXTE JURIDIQUE DE L'APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) DU MALAQUIS DU TRAIT A LA METROPOLE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de la Hazaie, sur la commune du Trait.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1^{er} janvier 2016).

Modalités financières :

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur, compte tenu de l'extension récente du lotissement de la Hazaie, et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés). Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser, estimé à 500 000 € est à mettre en regard des dépenses futures estimées à minima à 4 500 000 €, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du boulevard industriel qui la dessert, soit un bilan négatif d'environ 4 M € pour la Métropole.

A noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la Métropole en 2015 pour un montant de 193 729,52 € sur le lotissement de la Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant environ 145 000 €, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729,52 € représentant à eux seuls plus des 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.

Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0,5 M €) puissent couvrir les dépenses (4,5 M €), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis/La Hazaie restant à commercialiser.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-5 III,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant :

- que la ZAE du Malaquis/La Hazaie située sur la commune du Trait doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- que les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

DECIDE :

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis/La Hazaie telles que décrites ci-après :

La cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE Malaquis/La Hazaie tel qu'au plan annexé, se fera à l'euro symbolique.

5-58 PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire signale qu'elle a sollicité l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis afin de mettre en place des actions de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune. Il est précisé que ces campagnes seront menées avec le concours de l'association ARISTRAITCHAT du Trait, subventionnée par la

Commune.

Afin de donner un cadre juridique à la collaboration avec la Fondation, il est nécessaire de conclure une convention avec cette fondation fixant les obligations de chacune des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants à conclure avec la Fondation 30 Millions d'Amis.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les dépenses éventuelles découlant de la mise en œuvre de cette convention seront inscrites chaque année à compter de 2017 en section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

5-59 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE DUCLAIR

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
14	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que dans un contexte de rationalisation des structures intercommunales voulue par le Gouvernement au regard de la loi NOTRe, les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à vocation unique ou multiples ont vocation à être dissous et ainsi disparaître.

Madame le Maire signale que le comité syndical s'est prononcé en date du 9 Novembre 2016 en faveur de la dissolution administrative et comptable dudit syndicat à une date devant intervenir au plus tard le 31 janvier 2017.

Madame le Maire précise que la décision de dissolution n'est que le premier acte de la disparition effective du syndicat.

A ce stade, il convient désormais que chacune des collectivités membres du syndicat s'accorde à l'unanimité sur les modalités de sa liquidation dans les conditions prévues par les articles L5721-7, L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT dont elle donne lecture.

Elle rappelle qu'à défaut d'accord unanime, un liquidateur devrait être nommé pour procéder aux dites opérations.

VU le CGCT et notamment les articles L5721-7, L5211-25-1 et L5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal du CES de Duclair ;

CONSIDERANT que chaque collectivité membre du syndicat doit délibérer afin de décider des modalités de liquidation du Syndicat ;

CONSIDERANT la présentation des modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat ;

AYANT EN OUTRE été rappelé qu'à défaut d'accord unanime des collectivités membres du Syndicat sur les modalités de dissolution, la procédure de dissolution prévoit la désignation d'un liquidateur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PREND ACTE ET ACCEPTE** les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal du CES de Duclair telles que présentées dans les états ci-annexés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

- COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme DELMAS rend compte des dernières réunions du Comité Syndical du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande.

- M. GODARD signale qu'une délibération du SIVOM a dû être prise en urgence hors réunion.

- Mme HOUSSAIT informe les élus que la quinzaine commerciale de fin d'année débutera le 21 décembre.

- M. LACHEVRE fait état du démarrage des travaux d'aménagement des toilettes PMR dans les locaux de l'ancienne Poste.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.